

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 22 avril 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Vincent COULOMB - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine PILA - Mireille BALLETTI représentée par Valérie BOYER - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Georges MAURY - Mireille BENEDETTI représentée par Andrée GROS - Sabine BERNASCONI représentée par Patrick PAPPALARDO - Jean-Louis BONAN représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Catherine CHAZEAU représentée par Marc LOPEZ - Monique CORDIER représentée par Dominique FLEURY VLASTO - Sandrine D'ANGIO représentée par Elisabeth PHILIPPE - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Bruno GILLES - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Michèle EMERY représentée par Daniel HERMANN - Régine GOURDIN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Josette FURACE - Antoine MAGGIO représenté par Dany LAMY - Patrick MAGRO représenté par Michel ILLAC - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI représentée par Carine ROGER - Marie MUSTACHIA représentée par Jacques BESNAÏNOU - Patrick PADOVANI représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Julien RAVIER représenté par Isabelle SAVON - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Eric SCOTTO représenté par Patrick MENNUCCI - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Maxime TOMMASINI représenté par Christyane PAUL - Martine VASSAL représentée par Yves MORAINÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Laurent COMAS - Michel DARY - Arlette FRUCTUS - Martine GOELZER - Laurent LAVIE - Laurence LUCCIONI - Grégory PANAGOUDIS - Guy PONTOUS - Jean ROATTA - Nathalie SUCCAMIELE - Karim ZERIBI.

Signé le 22 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mai 2016

HN 010-015/16/CT

**■ Avis sur le projet de délibération du Conseil de la Métropole : Zac Athélia V - Commune de La Ciotat - Approbation d'une convention de travaux d'extension du réseau d'eau potable avec la Société Eau Marseille Métropole
DUFSV 16/14402/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire a proposé au Conseil de Territoire d'accepter les conclusions du rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du projet de délibération ci-annexé.

Présentation du rapport :

Par délibération du 30 mars 2006, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de mettre en œuvre une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques, Athélia V, sur la commune de la Ciotat.

Cette opération s'inscrit dans la démarche que Marseille Provence Métropole a engagée en 2002 dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, visant à identifier des secteurs permettant la programmation de projets d'aménagement destinés au développement de l'action économique.

Associée aux zones Athélia existantes, l'extension de cette zone viendra conforter la vocation économique du site et permettra de participer au développement économique en confirmant le souhait de Marseille Provence Métropole d'accueillir sur le site des entreprises de haute technologie.

Le dossier de création de la Zac Athélia V et l'étude d'impact, pièce maîtresse de ce dossier, ont ainsi pu être approuvés en Conseil de Communauté du 1er octobre 2010 et le dossier de réalisation a été approuvé le 15 février 2013, suite à l'avis favorable du Conseil Municipal de la Ciotat du 11 février 2013.

Cette Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique qui permet l'accueil d'activité tertiaire et de petite production est réalisé en régie directe par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ; par conséquent c'est Marseille Provence Métropole qui a procédé elle-même directement à l'aménagement des équipements publics de la zone.

Les travaux de la Zac Athélia V sont en cours de réalisation et devraient être achevés début du 3^{ème} trimestre 2016.

Dans le cadre de l'aménagement de la Zac, il convient de procéder au raccordement en eau potable sur le réseau existant et concédé.

La délibération soumise au Conseil de la Métropole a pour objet d'approuver la convention avec la SEMM pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable dans le cadre de la réalisation de cette opération pour un montant de 32 115,33 euros TTC.

**Signé le 22 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mai 2016**

Le Conseil de Territoire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 134-11 et suivants et les articles L. 153-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoires ;
- La délibération HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire n° 1 procédant à l'élection du Président du Conseil du Territoire n° 1 ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole du 12 avril 2016 ;
- La délibération URB 6/261/CC du Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole du 30 mars 2006 par laquelle la Communauté urbaine a reconnu d'intérêt communautaire la zone d'aménagement concerté Athélia V sur la commune de la Ciotat ;
- La délibération URB 001-1021/07/CC du Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole du 19 novembre 2007 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques Athélia V à la Ciotat ;
- La délibération AEC 009-2305/10/CC du Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole 1er octobre 2010 portant approbation du nouveau dossier de création de la zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques Athélia V de la Ciotat ;
- La délibération AEC 004-483/11/CC du Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole du 8 juillet 2011 approuvant le dossier de réalisation ;
- La délibération AEC 001-882/13/CC du Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole du 15 février 2013 approuvant le dossier de réalisation modifié ;
- Le projet de délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence : « Zac Athélia V – Commune de La Ciotat - Approbation d'une convention de travaux d'extension du réseau d'eau potable avec la Société Eau Marseille Métropole ».

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de Métropole « Zac Athélia V – Commune de La Ciotat - Approbation d'une convention de travaux d'extension du réseau d'eau potable avec la Société Eau Marseille Métropole ».

Article 2 :

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Signé le 22 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mai 2016

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire

Guy TEISSIER